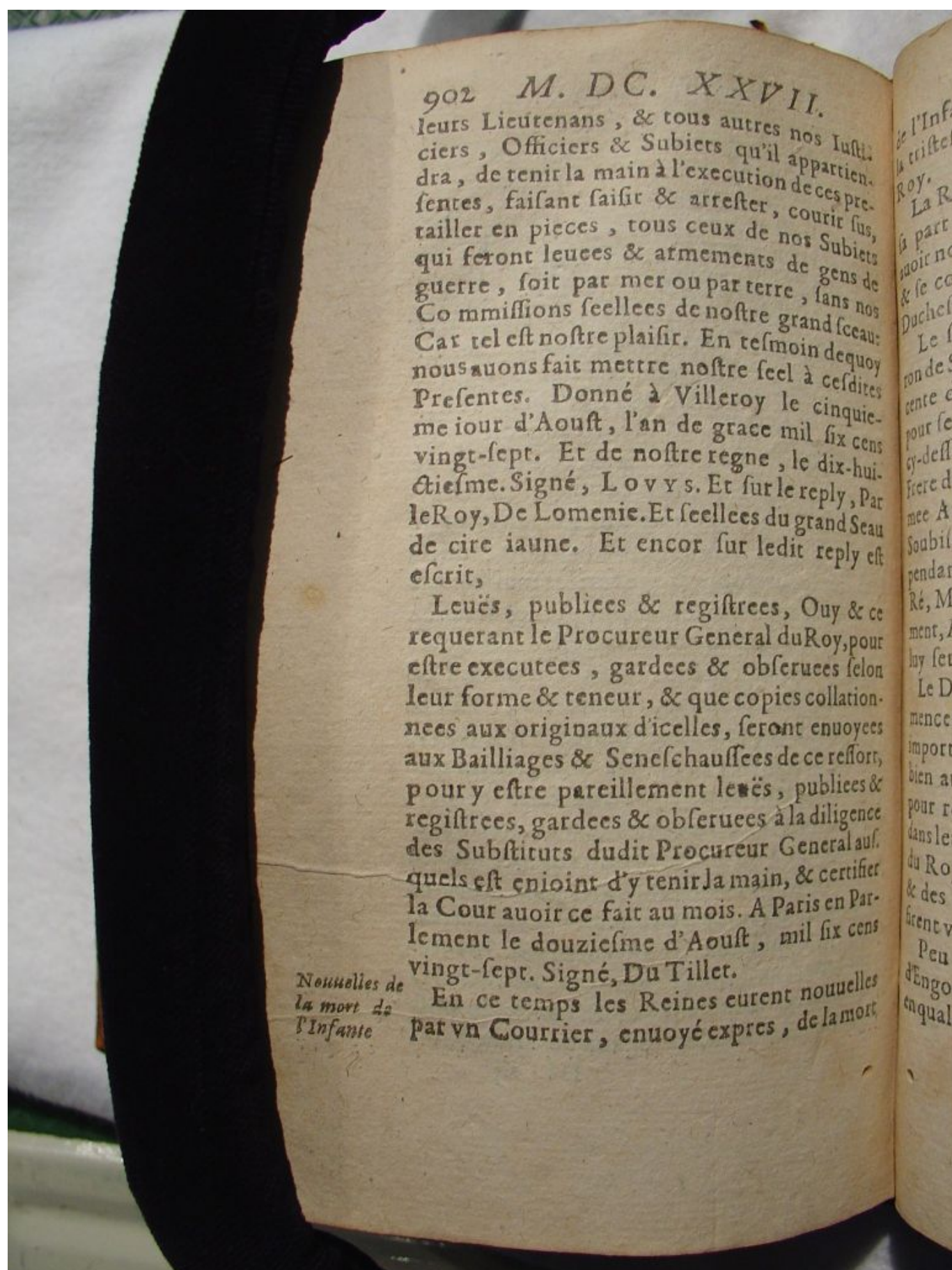


1627_902.jpg



902 M. DC. XXVII.

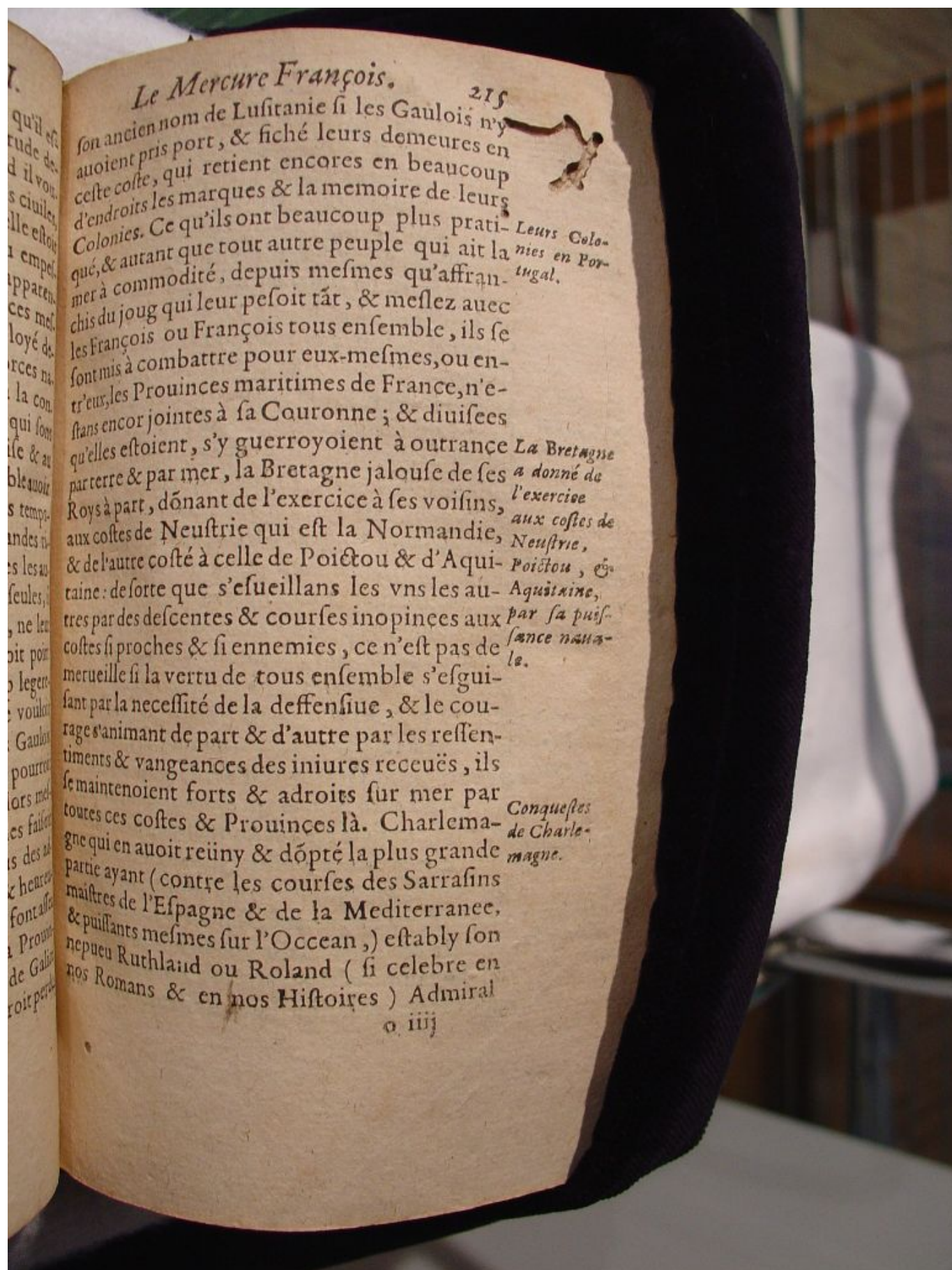
leurs Lieutenans, & tous autres nos Justiciers, Officiers & Subiets qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de ces présentes, faisant saisir & arrester, courir sus, tailler en pieces, tous ceux de nos Subiets qui feront leues & armements de gens de guerre, soit par mer ou par terre, sans nos Commissions seellées de nostre grand sceau. Car tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous avons fait mettre nostre seel à cesdites Presentes. Donnée à Villeroy le cinquieme iour d'Aoust, l'an de grace mil six cens vingt-sept. Et de nostre regne, le dix-huitiesme. Signé, L o v y s. Et sur le reply, Par le Roy, De Lomenie. Et seellées du grand Seau de cire iaune. Et encor sur ledit reply est escrit,

Leuës, publices & registrees, Ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executees, gardees & observees selon leur forme & teneur, & que copies collationnees aux originaux d'icelles, seront enuoyees aux Bailliages & Seneschauſſees de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publices & registrees, gardees & observees à la diligence des Substituts dudit Procureur General ausquels est enjoint d'y tenir la main, & certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris en Parlement le douzieme d'Aoust, mil six cens vingt-sept. Signé, Du Tillet.

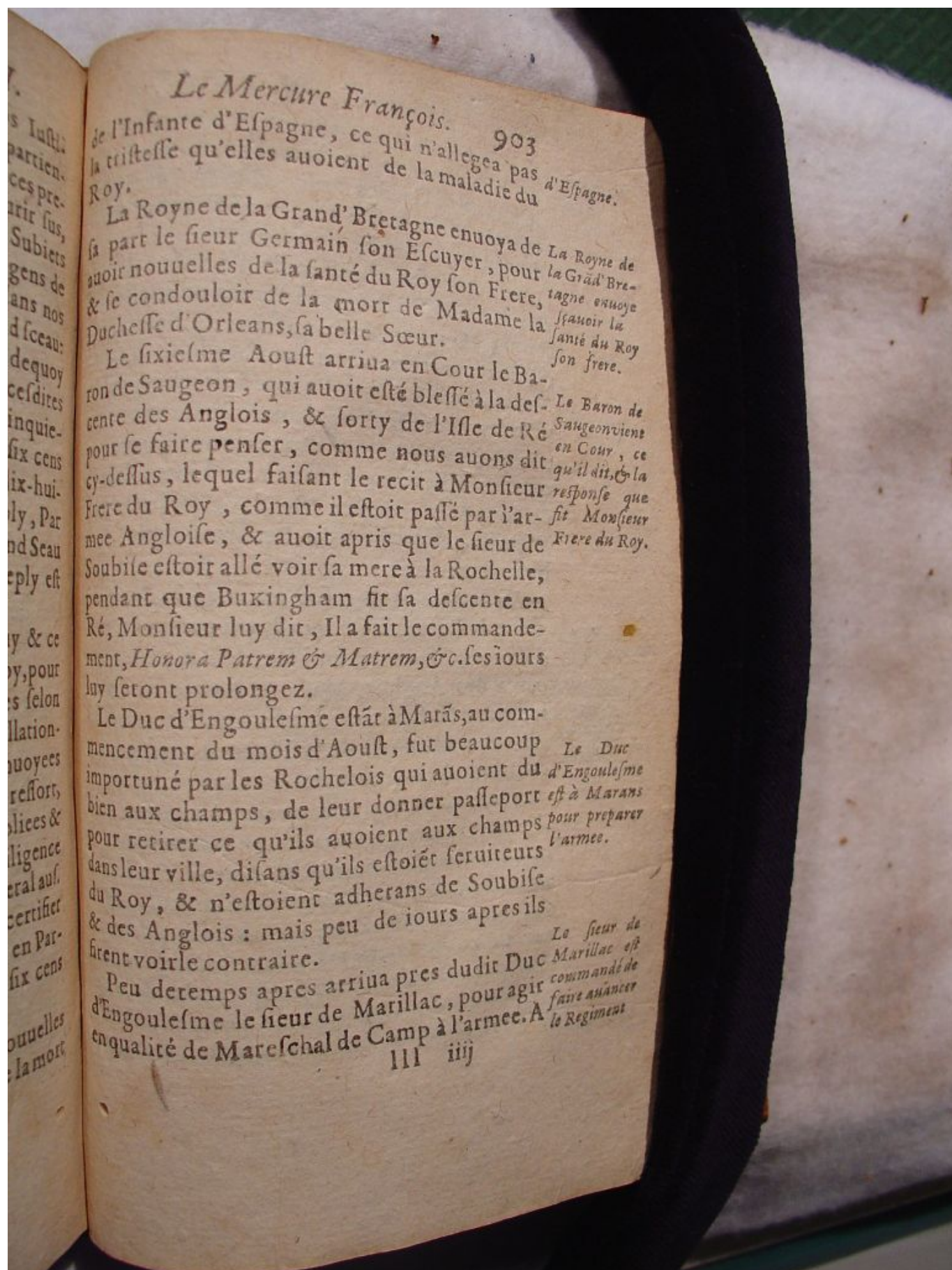
Nouvelles de
la mort de
l'Infante

En ce temps les Reines eurent nouvelles par vn Courier, enuoyé expres, de la mort

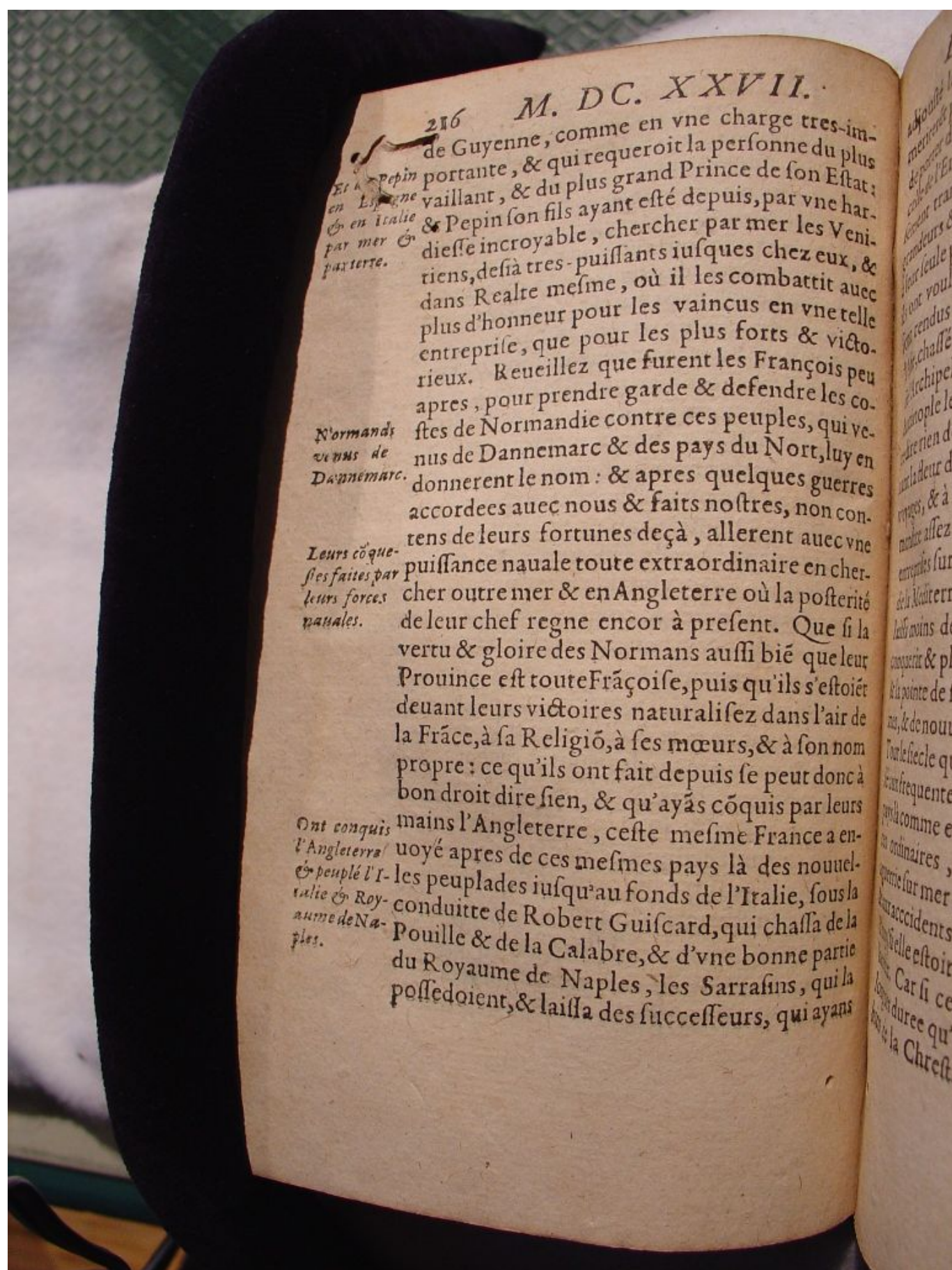
1627_215.jpg



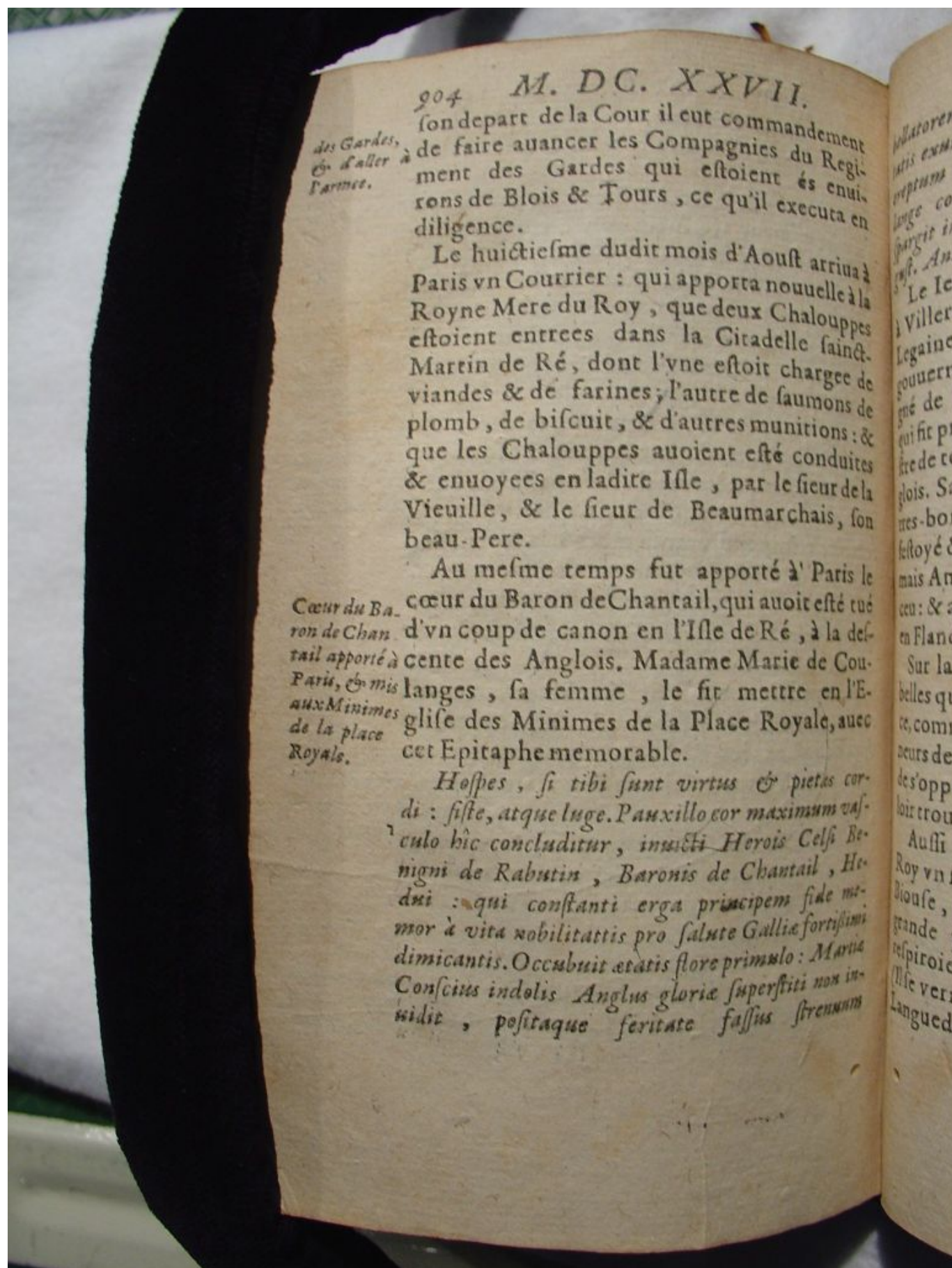
1627_903.jpg



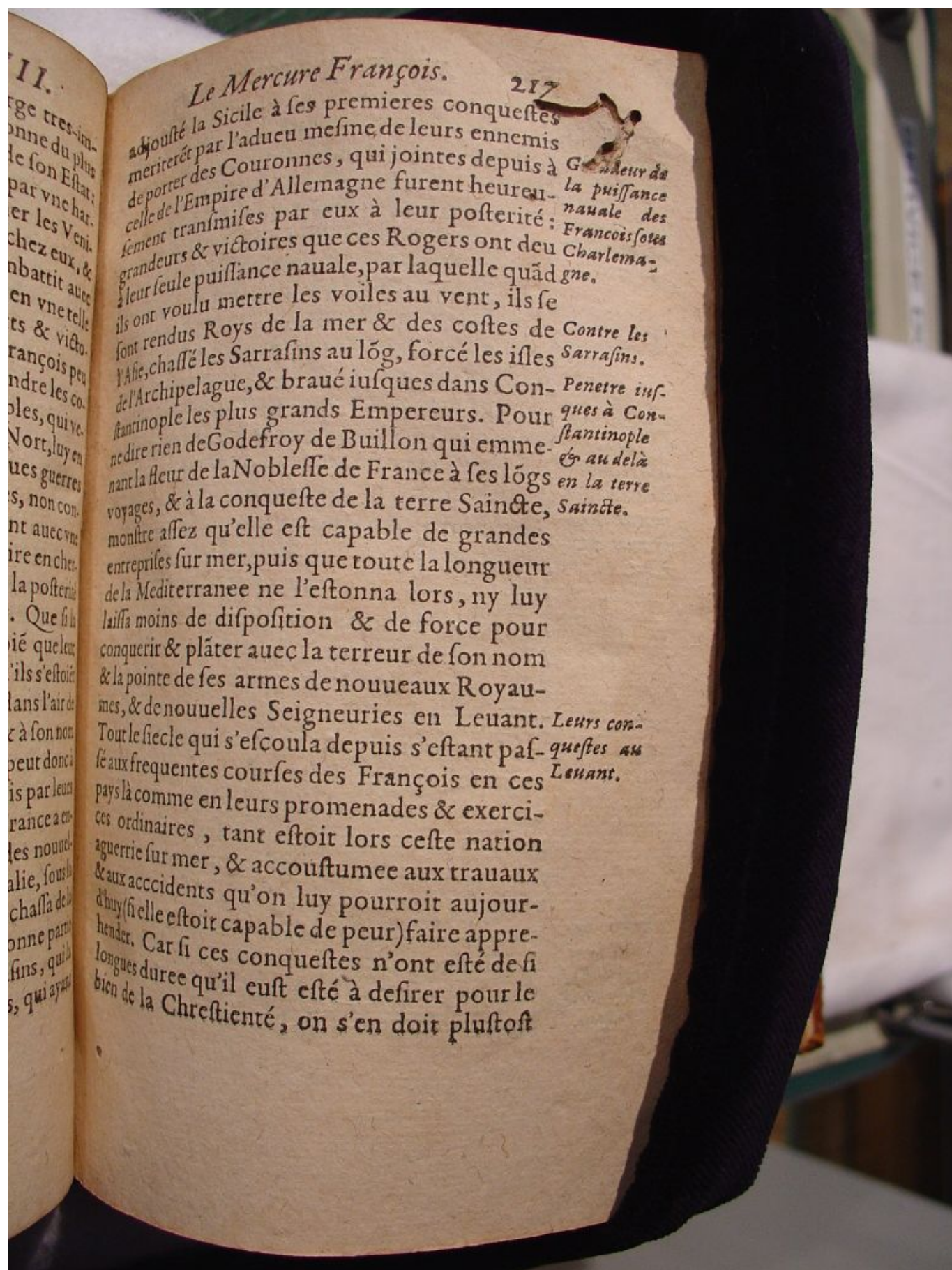
1627_216.jpg



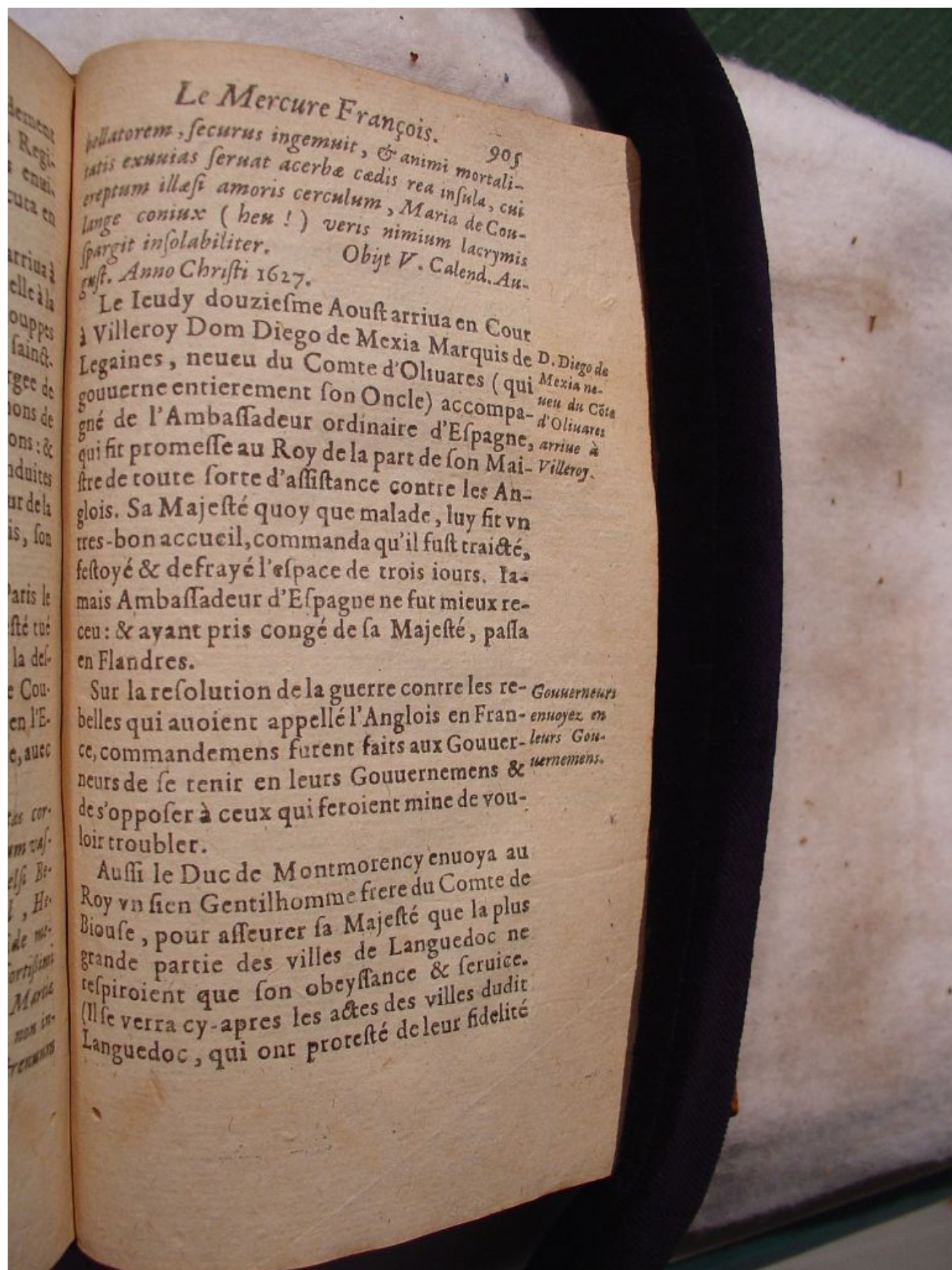
1627_904.jpg



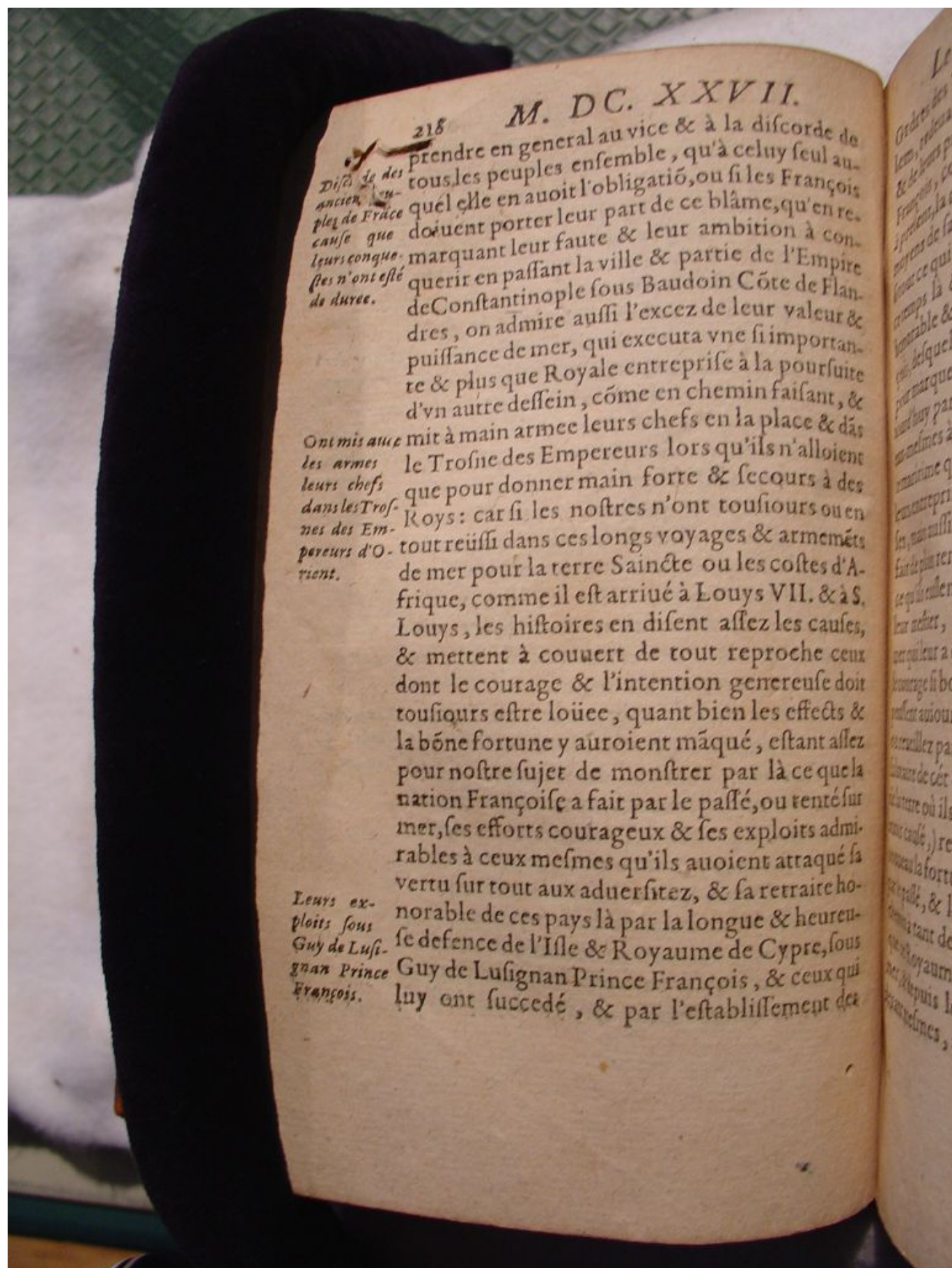
1627_217.jpg



1627_905.jpg



1627_218.jpg



1627_906.jpg

906 M. DC. XXVII.

au Roy.) Sa Majesté dit audit Gentilhōme, que ledit Duc de Montmorency l'auoit tousiours bien seruy, & qu'il se souuendroir de luy aux occasions.

*Le Roy regrette Restin-
cler frere du
sieur de Toy-
ras.*

*Memoire du
sieur de S.
Bonet de ce
qui s'est fait
au combat
en l'Isle de
Ré.*

Le quatorziesme d'Aoust le sieur de Saint Bonet fut enuoyé à Villeroy, où il donna aduis à sa Majesté de tout ce qui s'estoit passé en l'Isle de Ré, du combat qui s'y estoit fait à la descente des Anglois en icelle, & de quelques personnes de qualité qui y auoient esté tuez. Le Roy tesmoigna vn grand ressentiment de la mort du sieur de Restincler frere du sieur de Toyras, l'ayant nommé par quatre fois. Ledit sieur de S. Bonet fit entendre au Roy plusieurs autres particularitez de l'Isle, & l'Euesque de Nismes frere dudit sieur de Toyras, ayant eu le memoire de tout, l'enuoya à vn de ses amis à Paris, dans lequel il estoit remarqué ce qui suit.

Que les deux Forts de la Pree & de S. Martin de Ré, auoient assez de viures & de munitions de guerre pour se defendre quelque temps: que les communications de l'vn à l'autre estoient libres & frequentes: qu'ils auoient encores cinquante bons Cheuaux, avec partie desquels ils faisoient quelques sorties, & qu'en la derniere ils auoient tué trente des ennemis à la teste du travail sans perdre vn seul homme.

Que les ennemis auoient battu vne demi-lune de cinq ou six mille coups de canon sans y rien faire.

1627_219.jpg

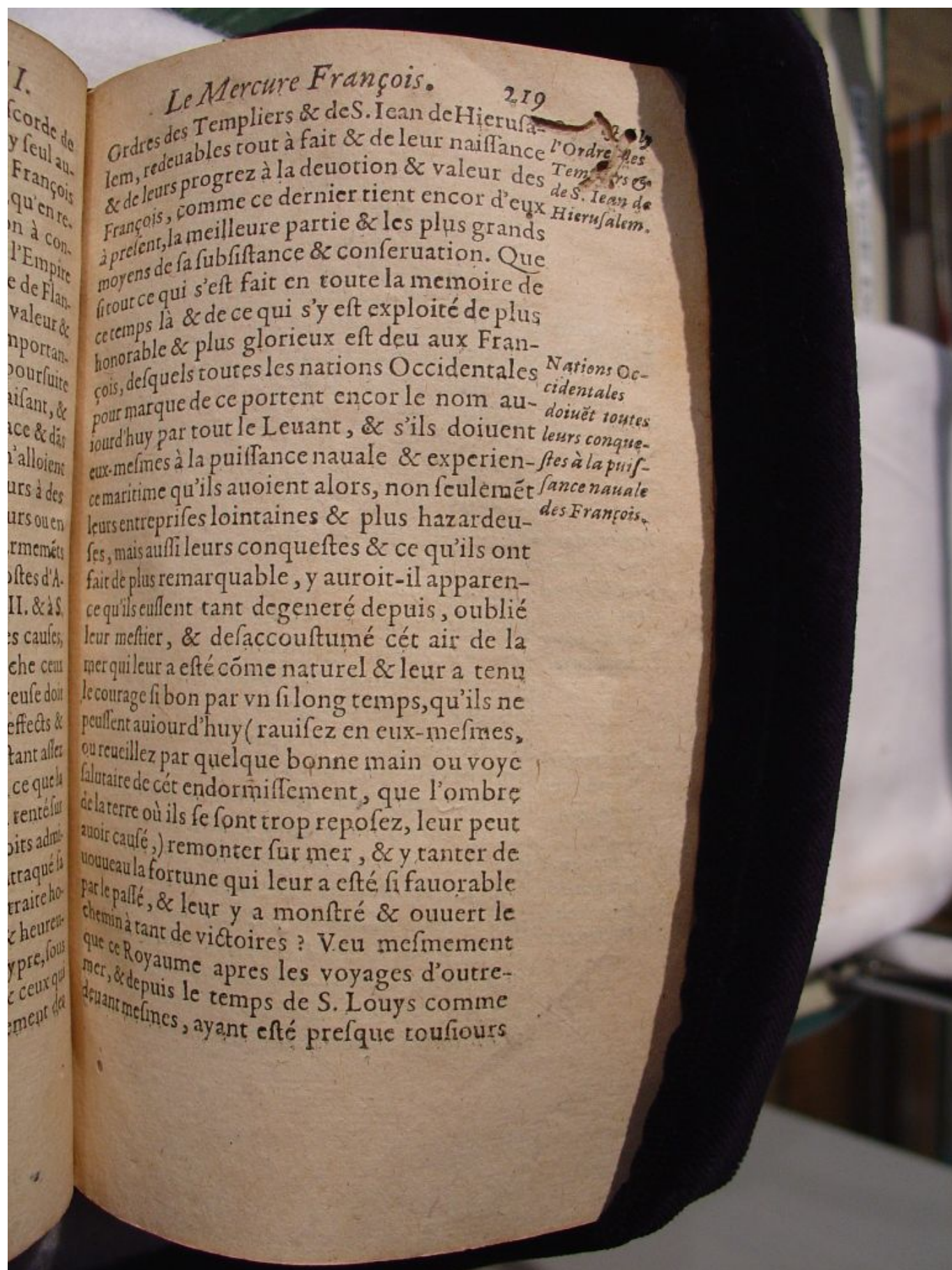


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan